

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2025/027

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Novembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter une débroussailleuse afin d'entretenir les espaces verts ;

VU le devis de l'entreprise SARL EML ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis référencé DE00002412 d'un montant de 999,17 € HT soit 1 199 € TTC.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 23/06/2025

Le Maire, Christian VENGEONS

